



Modifications mensuelles décembre 2019

Liste définitive

CP		Type	Précisions
n°	nom		
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	indexation	<p>Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.</p> <p>Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.</p> <p>Pour connaître les travailleurs concernés, faites tourner la requête disponible dans le BI dans : gestion courante – outils de contrôle – liste des travailleurs handicapés et aides perçues»</p>
100.00	CP auxiliaire pour ouvriers	prime	Païement de la prime annuelle équivalent à 31 x le salaire horaire.
102.02	Carrières de petit granit et calcaire à tailler Provinces Liège et Namur	prime	Prime de la Sainte Barbe
102.04	Carrières de grès et quartzite	prime	Prime de Saint-Nicolas (tout le Royaume sauf Liège) : 24,79 € Prime de la Sainte-Barbe (Liège) : 17,35 €
102.05	Carrières de kaolin et sable exploitées à ciel ouvert Provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	prime	Prime de la Sainte Barbe
102.08	Carrières et scieries de marbres	prime	Prime patronymique
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	prime	Prime de la Sainte Barbe Prime d'ancienneté

110.00	Entretien du textile		Octroi d'un chèque-cadeau de 20 € pour les travailleurs ayant travaillé effectivement en 2019 et en service en 12/2019. Octroi d'un avantage équivalent si le montant annuel de 40 € est déjà accordé sous forme de cadeau de fin d'année.
		chèques-cadeaux	
110.01	Blanchisseries		Octroi d'un chèque-cadeau de 20 € pour les travailleurs ayant travaillé effectivement en 2019 et en service en 12/2019. Octroi d'un avantage équivalent si le montant annuel de 40 € est déjà accordé sous forme de cadeau de fin d'année.
		chèques-cadeaux	
110.02	Teintureries et nettoyage à sec		Octroi d'un chèque-cadeau de 20 € pour les travailleurs ayant travaillé effectivement en 2019 et en service en 12/2019. Octroi d'un avantage équivalent si le montant annuel de 40 € est déjà accordé sous forme de cadeau de fin d'année.
		chèques-cadeaux	
112.00	Entreprises de garage	éco-chèques	Octroi des éco-chèques
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	augm. conv.	Augmentation : - des salaires minima et effectifs de 1,1 % au 01/07/2019 avec un minimum de 0,16 €/h (en régime 38 h)
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	augm. conv.	augmentation de 1,1 % des primes d'équipe au 01/07/2019
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	éco-chèques	* Calcul et octroi d'éco-chèque d'un montant de 125 € (récurrent) en 07/2019 * Calcul et octroi d'éco-chèque d'un montant de 125 € (non récurrent) en 07/2019 Accord 2019-2020

115.09	Industrie verrière - secteur auxiliaire		° Augmentation de 1,1 % avec un minimum de 0,16 € /h au 01/07/2019 des salaires minima. ° Pour les salaires effectifs, augmentation de 0,8 % sur au 01/07/2019. Les 0,3 % restant peuvent être librement négociés avant le 31/12/2019. Si aucun accord n'est trouvé avant cette date, les salaires effectifs sont augmentés de 0,3% avec effet rétroactif au 01/07/2019. Les deux augmentations (0,8% et 0,3%) s'élèveront au total à 1,1% avec un minimum de 0,16€/heure. Si un accord en entreprise est trouvé sur les 0,3% à négocier; les salaires effectifs sont augmentés de 0,8% avec un minimum de 0,1164€/heure (ce qui correspond à 0,16€/heure x (8/11)).
		augm. conv.	
115.09	Industrie verrière - secteur auxiliaire	augm. conv.	augmentation de 1,1 % des primes d'équipe au 01/07/2019
117.00	Industrie & commerce du pétrole	Indexation	Indexation de 0,9998 % : - des salaires minima précédents.
118.00	Industrie alimentaire SAUF boulangeries et pâtisseries artisanales	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.01	Meuneries et fleurs de seigle	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.03	Boulangeries et pâtisseries artisanales	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.05	Biscuiteries, biscotteries et pâtisseries industrielles	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.07	Brasseries	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.08	Eaux de boissons, limonades, cidres, jus, vins, apéritifs et distilleries de fruits	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.09	Conserverie et préparation de légumes	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.11	Conserverie et préparation de viandes et volailles	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.12	Laiteries, beurreries et fromageries	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.14	Chocolateries et confiseries	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion

118.16	Conserverie et préparation de <u>poissons</u>	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.17	Torrefaction et préparation de café	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.19	Alimentation de régime	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
118.20	Alimentation pour bétail	prime	– Prime de 55 € SAUF conversion – Prime de 80 € SAUF conversion
119.00	Commerce alimentaire	prime	– Prime annuelle de décembre : 112,20 €
119.00	Commerce alimentaire	prime	Prime unique non récurrente de 234 € pour les travailleurs à temps plein présents au 30/11/2019. La prime peut être convertie en un avantage équivalent via CCT.
132.00	Travaux techniques agricoles et horticoles	éco-chèques	Octroi des éco-chèques
136.00	Transformation du papier et carton	éco-chèques	Octroi des éco-chèques
136.00	Transformation du papier et du carton	augm. conv.	augmentation des salaires horaires minima de 0,16€/h ou 23,6533 €/mois et augmentation des salaires effectifs de 1,1% sauf si accord d'entreprise conclu et déposé avant le 30/11/2019.
140.01	Autobus et autocars	chèques-cadeaux	Pour le personnel roulant des services réguliers spécialisés uniquement : Les ouvriers qui du fait des vacances annuelles n'ont pas droit à l'indemnité RGPT au cours d'un mois déterminé, ont droit à un chèque cadeau d'une valeur correspondante à : - 21 € avec un régime de travail de plus de 25h sur 38h - 14 € avec un régime de travail de max 25h sur 38h Ce chèque cadeau sera octroyé à l'occasion de Saint-Nicolas ou de Noël de l'année concernée, indépendamment du fait que l'ouvrier soit encore en service ou
140.01	Autobus et autocars	éco-chèques	Octroi des éco-chèques pour le personnel de garage

140.02	Taxis		<p>L'employeur doit octroyer en décembre 2019 un chèque-cadeau aux ouvriers qui répondent aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - minimum 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise au 1/12/2018; - avoir presté au moins un jour de travail en 2018. <p>Montant du chèque cadeau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvriers à temps plein ou occupés avec un régime de travail supérieur à 50 % de celui du travailleur à temps plein suivant le contrat de travail : 35€ - ouvriers occupés avec un régime de travail inférieur à 50 % de celui du travailleur à temps partiel suivant le contrat de travail : 17,5€ <p>L'employeur peut obtenir le remboursement de la valeur faciale des chèques auprès du fonds social.</p>
		chèques-cadeaux	
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	éco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de décembre pour le personnel de garage et le personnel non roulant - Octoi en 12/2019
140.05	Déménagement	Indexation	<p>Indexation de 0,89 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs du personnel roulant uniquement. - Adaptation des indemnités d'éloignement et de séjour et de la prime de flexibilité du personnel roulant.
142.01	Récupération de métaux	éco-chèques	Octroi des éco-chèques
142.04	Récupération de produits divers	augm. conv.	<p>Augmentation conventionnelle de 1,1 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur minima et effectifs
142.04	Récupération de produits divers	frais transport	L'indemnité vélo passe de 0,23 €/km à 0,24 €/km
144.00	Agriculture	éco-chèques	Calcul et octroi des éco-chèques par le fonds
145.00	Horticulture SAUF parcs et jardins	éco-chèques	Calcul et octroi des éco-chèques par le fonds
145.04	Aménagement de parcs et jardins	éco-chèques	Calcul et octroi des éco-chèques par le fonds
149.02	Carrosserie	éco-chèques	Octroi des éco-chèques

200.00	CP auxiliaire pour employés	Prime	Octroi d'une prime temporaire pour les employeurs occupant des ouvriers et des employés dont les ouvriers ont un plan de pension complémentaire et dont les employés n'ont pas de plan de pension complémentaire ou en ont un moins avantageux. Cette prime est l'application de l'accord sectoriel 2019-2020.
203.00	Carrières de petit granit	chèques-cadeaux	Pour la Saint-Nicolas, octroi d'un chèque cadeau de 24,79 EUR par employé, augmenté de 12,39 EUR <u>par enfant à charge.</u>
220.00	Industrie alimentaire	prime	Prime annuelle de 400€ uniquement pour les travailleurs effectifs.
222.00	Transformation du papier et carton	augm. conv.	Augmentation de : - 25,6533 € des salaires minima - 1,1 % des salaires effectifs SAUF si un accord dans l'entreprise a été conclu au plus tard le 30/11/2019
222.00	Transformation du papier et carton	éco-chèques	Octroi des éco-chèques
226.00	Commerce international, transport et logistique	éco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de décembre – Octroi en décembre 2019
227.00	Secteur audio-visuel	prime	Prime annuelle de 260,10 €.
302.00	Industrie hôtelière	éco-chèques	Octroi des éco-chèques
303.03	Exploitation de salles de cinéma	prime	– Prime d'ancienneté du personnel ouvrier – Prime annuelle de : 211,35 € (prime de pouvoir d'achat)
303.03	Exploitation de salles de cinéma	éco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de décembre – Octroi en décembre 2019
306.00	Entreprises d'assurance	prime	Prime sectorielle de 150 €.
307.00	entreprises de courtage et agences d'assurances	augm. conv.	Augmentation de 0,55 % des barèmes sectoriels uniquement. Pas des rémunérations réelles.
307.00	Entreprises de courtage et agences d'assurances	éco-chèques	Octroi des éco-chèques
313.00	Pharmacies	prime	Paiement de la prime semestrielle de 125 € et 176 €.
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	prime	Prime supplémentaire de 70€. Prime annuelle des employés administratifs et opérationnels de 166,63 €
325.00	Institutions publiques de crédit	éco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de décembre – Octroi en décembre 2019
326.00	Gaz & électricité	indexation	Indexation de 0,9998 % - des salaire minima précédents.

332.00. 20 (332.54)	Etablissements de la Région de Bruxelles- capitale communément appelé COCO	prime	Prime de 49 € pour les ouvriers et les employés des Ets ambulatoires subventionnés par la COCO
333.00	Attractions touristiques	prime	Prime annuelle : – de 332,90 € brut pour les employés – de 291,28 € brut pour les ouvriers.
341.00	Intermédiation en services bancaires et d'investissement	prime	Prime unique de 180 €

ASBL Secrétariat social agréé d'employeurs n° 200 - A.M. du 04/07/1946